

Procès-verbal des délibérations du 5 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq mars, les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienne légalement convoqués se sont réunis à la salle multi-activités de Saint Sever Calvados à 20 heures, sur la convocation qui leur a été adressée par M. RAVENEL Georges, Maire.

Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent
MADELEINE Patrick	X				LEBRETON Samuel				X
THOMAS Christine	X				LEROYER Claire				X
MARIE Bernard	X				MESLIN Sébastien	X			
BOUVET Mickaël		X	A P. Madeleine		NATIVELLE Patrick				X
DESERT Thérèse	X				VIARD Marie-Josèphe	X			
DUVAL Philippe		X	A B. Marie		GUILLOUET Joël	X			
ENGUEHARD Christophe				X	PORET Philippe	X			
HAYWARD Ian				X	PERRODIN Sylvie	X			
HULIN Colette				X	BESNEHARD Patrick	X			
LEBAILLY Pascal				X	BRISON-VALOGNES Coraline	X			
MAUDUIT Serge	X				DAVID Francis	X			
DESLANDES Daniel	X				HUS Céline				X
LEFEVRE Maryline	X				LARDAIS Emmanuel				X
BARON-CALBRY Virginie				X	RAVENEL Georges	X			
DESCHAMPS Didier	X				LEROY Bernadette	X			
JUHEL Michel		X	M. Lefèvre		CHAPIN Joël				X
LEBOUTEILLER Chantal	X				TABUT Gaëlle		X		
LEMOINE Jean-François				X	BERNE Thomas		X		
PATARD Damien				X	CHÉRENCÉ Thierry				X
BAZIN Hervé	X				JEANNE Sandrine	X			
JARDIN Norbert	X				LEMOINE Florian				X
VOISIN Bernard	X				LEROY-FORTIN Emmanuelle				X
BERNARD Lucie		X	A. Xavier		MARIE Pierre				X
COSTILS Yves		X	H. Bazin		MAZURE Françoise				X
DECHANCE Séverine		X			PONCIN Jérôme				X
DELAFOSSÉ Françoise				X	PRIME Denis	X			
LEBASSARD Charly				X	SALLOT Hubert	X			
RENARD Christiane	X				NOURRY Jean-Pierre	X			
XAVIER Adolphe	X				JOSSE Claudine		X	N. Guidicelli	
EUDE Reine		X	JL Bazin		GIUDICELLI Nadine	X			
BAZIN Jean-Luc	X				CABUIL Dominique	X			
EUDE Martine	X				LEMENOREL Claude	X			
CORNU Sylviane	X				CHAIGNON Dominique				X
DUMONT Florent				X	FOREST Gaylord				X
JUMEAUX Bernard	X				LE BOUDOUIL Catherine	X			
LESAGE Hélène	X				LECUYER Christophe				X
MARIE Martine				X	PERIER Karine				X
MULLER Jean-Michel	X				PICHARD Maud				X
POULLAIN Louis	X				RENARD Yohan				X
FAINS Joseph	X				SAINT Yves	X			
PORQUET Benoît				X	VALLEE Régine	X			
PORQUET Lucien	X				VENISSE Didier	X			
FAINS Hervé				X	DUPARD Hervé	X			
LEBASTARD Mireille	X				JAUTÉE Sophie	X			
LOUVRIER Sylvain				X	LEHUBY Daniel				X
ROUYER Jordan				X	BACHELEY Joël	X			
LANGLOIS Roger	X				COTTEREAU Josette		X	S. Jautée	
LECOURT Hubert	X				GASTE Christian	X			
BLOUIN Christine	X				GESNOUIN Garance				X
BLOUIN Sabrina				X	GUEZET Stéphane				X
DANJOU René	X				JUHEL Pascal				X
DAUGUET Kelly				X	LUCAS Guillaume				X
GENARD Laurent				X	ROBERT Elisabeth	X			

Date de convocation	Conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votants	Excusés	Absents
25/02/2019	106					
Date d'affichage	Quorum	54	8	62	3	41
25/02/2019	54					

Secrétaire de séance : PERRODIN Sylvie

Présentation des étudiants

Les étudiants présentent le résultat des entretiens et enquêtes qu'ils ont réalisés en fin d'année 2018 sur le territoire de Noues de Siennes dans le cadre de leur stage master 1 « Ruralités en transition ».

Le travail s'est effectué autour de 4 grands thèmes :

- La réforme territoriale, l'application de la loi NOTRe dans le pays séverin
- Habiter, travailler et se déplacer sur le territoire de Noues de Siennes
- Les services scolaires et de santé à Noues de Siennes
- L'activité commerciale sur Noues de Siennes

Les élus les félicitent pour leur travail et leur présentation, qui permettra d'améliorer l'attractivité et le développement économique du territoire, ce relevé rassure et conforte les orientations qui ont été prises.

Georges Ravenel donne lecture des pouvoirs.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2019 (21h15)

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 19 février 2019 dont un exemplaire leur est parvenu.

En l'absence de remarques, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose l'ajout de trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Transfert de la compétence « contribution à la transition énergétique »
- Vente lot n° 2 lotissement du bief à Mesnil Clinchamps et transfert de bien
- Convention de prêt de matériel avec l'APE du collègue Jean Vilar

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces ajouts (21h17).

FONCTIONNEMENT GENERAL

**Délibération n°
DCM2019-023**

Adhésion groupement d'achat d'énergie SDEC (21h20)

Le SDEC Energie coordonne actuellement un groupement de commande, à l'échelle de la Normandie, pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel, pour une nouvelle période allant de 2020-2024.

L'adhésion à l'échelle de la commune nouvelle a reçu un avis favorable en réunion des adjoints le 20 février 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune de Noues de Siennes au groupement d'achat d'énergie 2020,
- Autorise M. le Maire à signer l'acte constitutif ainsi que l'autorisation de communication des données (annexe jointe),
- Approuve le versement d'une contribution annuelle de 40 € (commune entre 1 000 et 10 000 habitants).

**Délibération n°
DCM2019-024**

Avenant 2 au contrat de territoire (21h25)

Dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire.

L'avenant n° 1 est passé en commission permanente du 12 novembre 2018 et afin de simplifier la procédure, un avenant n° 2 est proposé. Les demandes de subvention seront désormais instruites au fil de l'eau dans la limite de l'enveloppe disponible, sans obligation de signer un nouvel avenant. Il modifie également les pièces attendues pour l'instruction des demandes de subvention au stade avis d'opportunité (avant-projet sommaire : APS) et au stade accord de subvention (avant-projet définitif : APD).

Pour information, un dossier au stade APD, pour la réhabilitation énergétique du gymnase de Bénv-Bocage, est en cours d'instruction.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°2 du contrat de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération (annexe jointe).

**Délibération n°
DCM2019-025**

**Transfert de la compétence « contribution à la transition
énergétique » (21h30)**

A l'heure des engagements internationaux et nationaux pour lutter contre le dérèglement climatique, les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer pour engager leur territoire dans la transition énergétique. Les actions menées localement servent ainsi la cause mondiale, mais sont également source de développement local.

Les piliers « socle » de la transition énergétique d'un territoire sont la sobriété, l'augmentation de l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables et le développement de nouveaux vecteurs pour organiser et adapter le stockage et la distribution de l'énergie, dans un contexte de production d'énergie qui sera de plus en plus intermittente (vent, solaire...).

Par la mise en œuvre de leur politique énergétique locale, les communes et communautés de communes ont la responsabilité de concilier maîtrise budgétaire et enjeux majeurs d'un développement durable. La compétence Contribution à la Transition Energétique des collectivités est la reconnaissance du rôle qu'elles ont à jouer sur ce sujet. C'est pour les soutenir dans cette démarche que le SDEC énergie propose, aux lieux et place des membres qui en font la demande, d'exercer cette compétence.

La compétence contribution à la transition énergétique consiste en l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'actions contribuant aux objectifs du PCAET qui s'applique sur le territoire de la collectivité ou à défaut, aux objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie ou du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires.

Il vous est proposé que Noues de Sienne s'engage dans cette démarche. Il est souhaitable se faire accompagner par le SDEC ENERGIE en lui transférant l'exercice de la compétence Contribution à la Transition Energétique, conformément aux conditions techniques, administratives et financières en vigueur.

Le transfert de cette compétence intervient en deux temps :

- Délibérations conjointes de la commune et du SDEC ENERGIE,
- Signature d'une convention qui précise les engagements réciproques des deux parties.

La contribution du SDEC ENERGIE à la transition énergétique de la commune revêt deux aspects :

- La réalisation d'actions dans les domaines suivants : planification énergétique, patrimoine bâti, énergies renouvelables, réseaux, animation et sensibilisation,
- Le financement d'actions décidées par la collectivité dans le cadre de son programme de transition énergétique, selon un montant déterminé chaque année par le comité syndical (cf. guide des contributions et aides financières en vigueur).

Un élu doit être nommé référent sur ce sujet pour suivre annuellement l'avancée du programme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide de transférer la Compétence Contribution à la Transition Energétique au SDEC ENERGIE,
- Prend acte du versement d'une contribution financière au profit de Noues de Sienne à raison de 3 € par an par habitant dans la limite de 15 000 €,
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec le SDEC ENERGIE.

**Délibération n°
DCM2019-026**

**Vente lot n°2 lotissement du bief à Mesnil Clinchamps et transfert
de bien (21h33)**

Marie-Josèphe Viard informe que la mairie déléguée de Mesnil Clinchamps a reçu une demande d'achat pour le lot n° 2 du lotissement du bief d'une superficie de 658 m² à raison de 25 € le mètre carré. Elle précise que le montant du prix de vente est justifié par le fait que cette parcelle se situe en zone d'assainissement collectif et que l'aménagement paysager et la voirie du lotissement sont réalisés. Il convient donc de finaliser la vente avec Mme GOUDIER Amélie pour un prix s'élevant à 16 450 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise le transfert du lotissement de la commune déléguée de Mesnil Clinchamps pour les lots restant à vendre n° 2 à n° 6 vers la commune nouvelle de Noues de Sienne,
- Opte pour la TVA sur la marge sur la vente de tous les lots comme cela avait été décidé par la commune historique par délibération n° 201606-2,
- Autorise M. le Maire à signer le compromis et l'acte de vente au profit de Mme GOUDIER Amélie domiciliée à Vire Normandie moyennant le prix de 16 450 € avec TVA sur marge pour une superficie de 658 m²,
- Autorise le versement au titre de la TVA sur la marge d'un montant de 2 527,47 € soit 3,8411 le m², suite à la vente du lot n° 2.

Délibération n°
DCM2019-027

**Convention de prêt de matériel entre l'Ecole de Musique et de Danse
et le collège Jean Vilar (21h34)**

Georges Ravenel informe que l'Ecole de Musique et de Danse propose une convention pour du prêt de matériel de sonorisation avec l'Association des Parents d'Elèves du collège Jean Vilar de Saint Sever du 15 au 18 mars inclus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer la convention de prêt de matériel entre l'Ecole de Musique et de danse et l'APE du collège Jean Vilar de Saint Sever Calvados.

FINANCES

Délibération n°
DCM2019-028

Débat d'orientation budgétaire (22h47)

Un document sur le débat d'orientation budgétaire (DOB) est remis à chaque conseiller. Georges Ravenel et les adjoints de Noues en donnent lecture point par point afin que chacun puisse donner son avis.

Point 2.1 : les dépenses de fonctionnement

Georges Ravenel précise que les dépenses rétrocédées par l'Intercom de la Vire au Noireau sont calculées sur 10 mois en 2017 (à compter du 1^{er} mars) contre 12 en 2018, ce qui fait que les périodes comparées n'ont pas la même durée.

Il précise également que l'amortissement des immobilisations de l'année 2017 s'est fait sur l'année 2018. Les négociations qui ont été réalisées fin 2018 notamment pour les assurances seront visibles sur l'exercice 2019, d'autres domaines vont être revus en 2019.

Point 2.2 : les recettes de fonctionnement

Globalement, les impôts n'augmenteront pas en 2019 mais le lissage des taux (favorise ou pénalise selon le taux appliqué avant la commune nouvelle) et la revalorisation des valeurs locatives seront à prendre en compte.

Point 2.3 : Ressources humaines – Tableau des effectifs

Effectif « piscine » colonne « équivalent temps plein », le chiffre est rectifié et ramené sur 2/12^{ème} soit 0.33 ce qui modifie le total de la colonne « équivalent temps plein » qui passe à 43,67, cela n'a pas d'incidence sur les éléments financiers.

Point 2.5 : les budgets annexes

Claude Leménorel demande quelle est la différence entre un SPA (Service Public Administratif) et un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) pour le site de l'Etape en Forêt. Georges Ravenel explique qu'il y aurait plus de souplesse avec le SPA et que le reversement des attributions de compensation serait plus facile. Les avocats se penchent actuellement sur le sujet pour passer d'un SPIC à un SPA mais cela resterait une situation intermédiaire avant de trouver une solution moins contraignante pour la commune.

Point 2.8 : Endettement de la commune et état de la trésorerie

Philippe Poret demande pourquoi a-t-on pris la moyenne des années 2017 et 2018 dans le tableau pour la capacité de désendettement de la commune. Georges Ravenel répond que l'on a mixé les 2 années pour déterminer celle de 2019 au vue des régularisations qui sont intervenues (attributions de compensation, subvention exceptionnelle, amortissement 2017 sur 2018, ...).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Adopte les orientations budgétaires présentées (annexe jointe).

Questions diverses

- Jean-Pierre NOURRY informe l'assemblée que le site Internet de Noues de Sienne est en ligne. Il n'est pas encore référencé dans Google, il suffit de saisir l'adresse dans la barre de tâches <https://www.nouesdesienne.fr> ou écrire saint sever calvados via Google.
Il invite chacun à s'abonner à la newsletter (il suffit de donner son nom et son adresse mail) et à faire remonter les erreurs ou les imperfections.
- Commission voirie le 21 mars 2019 à 9h00
Commission socioculturelle le 11 mars 2019 à 18h00
Réunion du CCAS le 11 mars 2019 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Le Maire,

Georges RAVENEL



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2019

COMMUNE DE

NOUES DE SIENNE

Conseil Municipal du 5 mars 2019

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de poser les choix de la collectivité en les plaçant dans un contexte local et national. L'importance de la collectivité nous conduit à mener ce débat préalablement à la construction des budgets.

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans les communes ou établissements publics administratifs de plus de 3500 habitants, un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 stipule que ce DOB, outre les orientations budgétaires et « les engagements pluriannuels envisagés » doit désormais traiter aussi « la structure et la gestion de la dette »

Le rapport du débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat. A l'issue de la présentation et des échanges, le rapport est soumis au vote du conseil municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération, sans qu'elle n'ait de caractère décisionnel, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.

Le rapport d'Orientations Budgétaires est également soumis au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de La Vire Au Noireau.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires doit être mis en ligne sur le site internet de la commune (article L 2313 du code Général des Collectivités Territoriales) dans un délai d'un mois à compter de l'adoption par le Conseil Municipal.

En cas d'absence de DOB: toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

Seront examinées successivement :

- 1) Les orientations générales du PLF pour 2019 et le contexte national
- 2) La situation financière de la collectivité (y compris la Dette) et les orientations budgétaires 2019

Le vote du budget primitif 2019 est fixé au 26 mars 2019.

1 Les orientations générales de la loi de Finance 2019 et le contexte national

1.1 Le contexte national

Le budget 2019 s'inscrit dans la continuité de l'action engagée par le Gouvernement depuis le commencement du Quinquennat. Il poursuit trois priorités : libérer l'économie et le travail, protéger les français, investir pour l'avenir en préparant les défis de demain et en transformant l'action publique.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPPF) a traduit ces priorités dans une trajectoire qui prévoit, pour les années 2018 à 2022, une réduction de la part de la Dette publique dans le produit intérieur brut (PIB) de 5 points, de la dépense publique de 3 points, du déficit public de 2 points et du taux de prélèvement obligatoire de 1 point à l'horizon 2022.

Le projet de la loi de finances pour 2019 vient mettre en œuvre et confirmer ces orientations. Ainsi, en 2019, le déficit public s'élèverait à 1.9% du PIB en dehors de l'effet ponctuel de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements généraux, venant à dégrader temporairement le déficit de 0.9 point de PIB.

Après avoir ramené le déficit public à un niveau inférieur à 3% du PIB en 2017, permettant à la France de sortir de la procédure européenne pour déficit excessif lancée à son encontre en 2009, le gouvernement confirme la maîtrise du déficit public sous ce seuil pour les années 2018 et 2019. Ainsi, celui-ci sera maintenu en deçà de 3% du PIB pour la troisième année consécutive.

Le budget 2019 confirme un net ralentissement de la dépense publique voulu par le Gouvernement. Tant en 2018 qu'en 2019, la progression en volume de l'ensemble de la dépense publique sera inférieure aux moyennes constatées les années précédentes. Le budget 2019 confirme ensuite la baisse des prélèvements obligatoires. Après une première baisse en 2018, passant de 45.3 à 43% du PIB, le taux de prélèvement obligatoire reculerait en 2019 de 0.8 point pour atteindre 44.2% de la richesse nationale.

Enfin, le budget confirme la stabilisation puis la décrue de la dette publique, amorcée à partir de 2019.

1.1.1 L'environnement macroéconomique

Une moindre croissance : le Projet de Loi de Finance (PLF) s'inscrit dans un contexte de nouvelles estimations de croissance pour les années 2018 et 2019 moins favorables qu'escomptées. Ainsi, le PIB progresserait de 1,7% et non de 1,9% comme prévu initialement dans la loi de programmation. La croissance en 2017 a été de 2,3%, l'OCDE évalue la progression du PIB français à 1,6% en 2018 et 1,8% en 2019.

Dans l'ensemble de la zone Euro, les perspectives d'évolution ont été revues à la baisse avec une progression du Produit Intérieur Brut qui devrait s'établir à 2% pour 2018 et 1,9% pour 2019.

L'inflation (hors tabac) quant à elle devrait s'élever à 1,6% en 2018 et à 1,3% en 2019.

Une hausse du déficit public : en 2018 et en 2019, il devrait s'élever à 2.6% du PIB. A noter que les prévisions de déficit public pour 2019 intègrent le coût de la transformation de CICE (20 milliards

d'euros) en réduction de cotisations patronales mais également celui de la reprise de la dette de la SNCF. Sans ces deux mesures, le déficit public 2019 serait de 1.9%.

Des dépenses publiques maîtrisées : leur montant progressera en volume pour 2019 de 0.6%.

L'activité en France a été mise à mal par les mouvements sociaux, alors que le budget de l'Etat a été remanié, comprenant des nouvelles mesures qui visent à augmenter le pouvoir d'achat des ménages. Ces mesures ont été adoptées par l'Assemblée Nationale le mercredi 19 Décembre. L'impact des mouvements sociaux (ce que l'on appelle le mouvement des gilets jaunes) se traduit déjà dans les statistiques d'activité françaises. Ceci a amené l'INSEE à réviser à la baisse sa prévision de croissance pour le dernier trimestre de l'année à + 0.2%, portant l'activité à +1.5% en 2018. Cependant, selon l'INSEE, un rebond de l'activité devrait avoir lieu en ce début d'année grâce à la consommation des ménages, portée par les mesures budgétaires conjuguées à un prix du carburant moins élevé. Mis à part les facteurs domestiques, le contexte économique dans lequel évolue la France est moins favorable, marqué par l'essoufflement de l'activité en zone Euro (Italie, secteur automobile, Brexit) et la détérioration du commerce mondial suite aux tensions protectionnistes, ce qui a réduit l'acquis de la croissance de l'économie.

La dette publique de la France, fruit de l'accumulation des déficits au fil des ans est aujourd'hui établie à 2.323 Milliards d'euros, ce qui équivaut à 98,6% du PIB. Le gouvernement prévoit que ce taux devrait baisser de 6 points d'ici 2022.

Les grandes lignes du projet de la loi de finances 2019 :

- Augmentation du pouvoir d'achat (de plus de 6 milliards) : suppression de la deuxième tranche de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables, réduction des cotisations chômage et maladie, exonérations des heures supplémentaires de cotisations sociales à compter de Janvier 2019.
- Travail : 2,5 milliards d'euros seront investis pour traiter en profondeur les causes du chômage (le taux de chômeurs tourne autour de 9% en 2018), les entreprises bénéficieront de la transformation du CICE en allègement pérennes de charges, de la poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés, et d'une fiscalité simplifiée par la suppression d'une vingtaine de petites taxes.
- Protection : Revalorisation du minimum vieillesse et de l'allocation d'adultes handicapés, les moyens alloués aux armées, à la justice et à l'intérieur seront également renforcés. Avenir: Un effort budgétaire important sera porté sur l'éducation (860 millions d'euros d'augmentation du budget, malgré la suppression de 1800 postes) la recherche, la transition écologique et à travers le Grand plan d'investissement, la transformation en profondeur de l'action publique s'accélérera en 2019 avec la réforme de l'audiovisuel public, un nouveau service public pour l'emploi, la revue à la baisse des effectifs de l'Etat et de ses opérateurs (objectif de 50000 suppressions d'emplois d'ici 2022) ainsi qu'un rééquilibrage de la présence à l'étranger en fonction des priorités géostratégiques. Il est à noter pour la première fois depuis 2001, la sécurité sociale présenterait en 2019 un budget excédentaire (700 millions d'euros).

1.1.2 Les principales mesures pour les collectivités locales

Le projet de la loi de finances (PLF) n'a pas conduit à de grands bouleversements pour les collectivités. En attendant la refonte de la fiscalité locale prévue l'an prochain, les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont maintenus (bien que la mission dédiée voit son enveloppe réduite), la deuxième étape de suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages est enclenchée et l'objectif de hausse contenu des dépenses à 1,2% par an pendant 3 ans, est réaffirmé pour les grandes collectivités et établissements publics (dont les dépenses réelles de fonctionnement au

budget principal, en 2016 ont été supérieures à 60 millions d'euros), la mise en œuvre de la LPFP 2018-2022 vise par ailleurs à réduire le besoin des collectivités de 2,6 milliards d'euros, l'objectif est une baisse de 13 milliards d'euros de la dépense des collectivités et de leur besoin de financement sur le quinquennat. La question de la compensation des collectivités pour 20% d'exonération des ménages restant sera abordée dans un projet de loi spécifique sur les finances locales au printemps prochain.

Parmi les mesures envisagées, il convient de noter :

- La stabilisation globale des concours financiers : les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont stables par rapport à la loi de finances initiale pour 2018, enregistrant même une légère hausse (70 millions d'euros) pour atteindre 48,65 milliards d'euros. La DGF des collectivités est maintenue à hauteur de 26,9 milliards d'euros.
- Les dotations de péréquation seront par ailleurs abondées : La DSU et la DSR ont augmenté, dans de plus faibles proportions qu'en 2018 respectivement de +90 millions d'euros et +10 millions d'euros. La péréquation sera néanmoins financée par la minoration des variables d'ajustement (-144 millions d'euros) et par écrêtement.
- Le FCTVA devrait s'afficher en hausse sous l'effet de la reprise de l'investissement local soit 5,6 milliards d'euros. Le PLF pour 2019 prévoit de reporter d'un an, au 1er janvier 2020, l'automatisation de sa gestion.
- Le soutien à l'investissement public local est réaffirmé avec le maintien des dotations correspondantes à savoir 2.1 milliards même si la DSIL connaîtra une baisse de 7% en 2019. Les montants alloués de la DETR se maintiennent au niveau de 2018 et 2017 soit 1,046 milliards d'euros.
- La réforme de la TFPB : Ce début de réforme de la fiscalité locale s'accompagne d'un travail de révision partielle des valeurs locatives des locaux qui datent de 1970. Un premier pas a été franchi le 1er janvier 2017 avec la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux. En revanche, aucune réforme des locaux d'habitation n'est à ce jour envisagée, le gouvernement l'estimant trop sensible. Les valeurs locatives utilisées par la taxe d'habitation et la taxe foncière vont donc continuer de se baser sur des valeurs de 1970.

A compter de 2018, la loi de finances ne fixe plus de coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives. Il est automatiquement déterminé en fonction de l'indice de prix à la consommation (IPC) de novembre à novembre. Sur la base de l'indice des prix à la consommation à fin août 2018, il a été retenu nationalement un coefficient de 1.7% pour 2019.

Les mesures salariales à destination des personnels de la fonction publique porteront sur :

- Le gel de la rémunération des fonctionnaires
- L'exonération totale de la part salariale des cotisations d'assurance vieillesse de base et complémentaire sur les heures supplémentaires et complémentaires à compter du 1er Janvier 2019.
- La poursuite de l'application du protocole (parcours professionnels, carrières et rémunérations PPCR) après le report d'un an prévu dans le cadre de la loi de finances pour 2018.
- La concertation sur les réformes de la fonction publique engagée au printemps dernier, va se poursuivre dès la rentrée, dans la perspective d'un projet de loi qui sera présenté au premier semestre 2019. Les principaux objectifs du gouvernement sont au nombre de quatre : rénover les instances de dialogue social, élargir le recours au contrat, renforcer la rémunération au mérite et mieux accompagner les évolutions professionnelles. Une concertation spécifique à la modernisation de la fonction publique territoriale est en cours. Par ailleurs, la baisse des contrats aidés se poursuit : ils devraient plafonner à 130 000 l'an prochain.

2 La Commune de Noues de Sienne

2.1 Les dépenses de Fonctionnement (budget principal)

Dépenses à caractère général (chapitre 011)

DEPENSES de FONCTIONNEMENT Nds	2017	2018	variation
011 - Charges à caractère général	723 159	816 242	12,87%
012 - Charges de personnel	1 363 845	1 538 567	12,81%
014 - Atténuation de produits	111 209	190 356	71,17%
65 - Autres charges de gestion courante	587 840	607 326	3,31%
66 - Charges financières	31 849	47 386	48,78%
67 - Charges exceptionnelles	61 677	231 879	275,96%
022 - Dépenses imprévues	0	0	
023 - Virement à la section d'investissement	0	0	
042 - Opération d'ordre entre sections	197 501	466 921	
Total Dépenses (Compte Administratif)	3 077 080	3 898 677	26,70%

Les charges à caractère général

Elles regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achat de consommables, entretien des bâtiments communaux, de la voirie, du matériel municipal, des espaces publics, les consommations diverses (fluides, fournitures...) ainsi que les locations et les assurances.

Ces charges à caractère général augmentent entre 2017 et 2018 (+12,87%), cette hausse est essentiellement liée à la rétrocession de compétences par l'Intercom à la commune en mars 2017. La commune a donc assumé les charges liées aux compétences rétrocédées 10 mois en 2017 contre 12 mois en 2018.

Afin de dégager les marges de manœuvre nécessaires à l'amélioration des services rendus à la population sans recourir à l'augmentation de la pression fiscale, la commune poursuit sa recherche d'économies. Cela passe notamment par une gestion rigoureuse et la mise en place de nouveaux marchés comme sur les assurances ou les télécommunications.

Les autres charges de gestion

Ces dépenses sont principalement constituées des indemnités aux élus et des subventions aux associations, service incendie et budget annexe, ont augmenté de 3,3%. Cette hausse est principalement liée par l'augmentation des subventions versées aux associations et l'augmentation des créances irrécouvrables.

Les crédits consacrés aux subventions à nos associations resteront globalement stables en 2019.

Les charges financières et la dette

La dette de la commune a augmenté en 2018 puisque les emprunts liés à la compétence Voirie contractés par l'Intercom Séverine, ont été rétrocédés, et la commune a contracté l'emprunt prévu pour la construction de l'école élémentaire.

Cf. Tableau des emprunts ci-après

Les charges exceptionnelles

Elles ont fortement augmentées en 2018 avec la reprise de l'exploitation de l'Etape en Forêt et le protocole transactionnel. Il est prévu une nette diminution pour 2019.

Les dotations aux amortissements

L'amortissement est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, qui sont tenues d'amortir la plupart de leurs investissements. C'est un autofinancement contraint puisque la collectivité est obligée d'inscrire une dépense de fonctionnement pour la transférer ensuite en recette d'investissement. Il est à noter que l'amortissement au titre de l'année 2017 a été fait en 2018.

En conclusion

La commune va poursuivre sa politique de gestion rigoureuse en maîtrisant les frais généraux 2019 au niveau 2018 et en poursuivant sa recherche d'économies afin de dégager les marges de manœuvre nécessaires à l'amélioration des services rendus à la population sans recourir à l'augmentation de la pression fiscale.

Concernant les budgets annexes existants (Gites, Lotissements, Transport Scolaire,) il est proposé de reconduire les dépenses et recettes de fonctionnement à l'identique et de poursuivre les restes à réaliser engagés. Il est à noter que le gîte de Saint Sever sera intégré au budget annexe « gites ».

Les budgets annexes sont :

- Budget annexe Lotissement Fontenermont
- Budget annexe Lotissement Mesnil Clinchamps
- Budget annexe Lotissement La Pommeraie Saint Sever Calvados
- Budget annexe Lotissement Saint Manvieu Bocage
- Budget annexe Gites
- Budget annexe Transport Scolaire

Concernant le budget annexe SPiC « Etape en Forêt », des évolutions tarifaires et organisationnelles doivent permettre une meilleure maîtrise des coûts et une augmentation des recettes.

Ces évolutions sont notamment le versement d'acomptes lors de la réservation, la mise en place d'état des lieux, la facturation des prestations ménages.

2.2 Les recettes de Fonctionnement (budget principal)

RECETTES de FONCTIONNEMENT Nds	2017	2018	variation
70 - Produits des Services et du Domaine	354 242	343 094	-3,15%
73 - Impôts et Taxes	1 948 040	2 009 349	3,15%
74 - Dotations et Participations	1 438 617	1 456 646	1,25%
75 - Autres produits de gestion courante	150 893	161 304	6,90%
75 - Produits financiers	1 235	0	-100,00%
013 - Atténuation de charges	34 941	14 089	-59,68%
77 - Produits exceptionnels	71 075	72 537	2,06%
042 - Opération d'ordre entre sections	18 550	66 533	
Total Recettes (Compte Administratif)	4 017 594	4 123 553	2,64%

Les produits des Services et du Domaine.

Cela concerne les produits des services périscolaires et les remboursements des budgets annexes. Les produits des services périscolaires à savoir les prestations cantine, garderie, école de musique et danse, piscine ont été de 144 550 € en 2018.

Il est proposé de maintenir les prévisions de ces recettes pour un montant de 140 000 €.

Les remboursements de frais par les budgets annexes (Transports, gites) ont été :

- Budget annexe Gites : 16 845,86 € en 2018
- Budget annexe Transport Scolaire 84 986,05 € en 2018

Impôts et Taxes

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et la création l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN), le territoire est passé sous le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Les communes ont donc perdu la fiscalité économique dorénavant perçue par la communauté de communes cependant afin de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources entre une communauté de communes et ses communes membres, le mécanisme des **attributions de compensation (AC)** a été mis en place. La commune de Noues de Sienne percevra 322 477 € en 2019 au titre des AC.

L'année 2018 a été une année de régularisation pour les AC, en effet les AC versées en 2017 était provisoire et ont entraîné un reversement pour trop perçu par la commune à l'IVN de 78 865 €

Compte tenu de la proposition des élus de ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune pour 2019, le produit fiscal (1 474 163 € en 2018) ne devrait évoluer qu'en fonction de la revalorisation des valeurs locatives.

On note en 2018, une baisse des droits de mutation (162 064 € en 2017 contre 124 930 € en 2018) et une hausse du FPIC liée à la rétrocession des compétences de l'IVN à la commune (40 776 € en 2017 contre 112 586 en 2018)

Dotations et Participations

Ce chapitre est principalement composé des **dotations de l'Etat à savoir** la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

	2017	2018	variation
DGF	682 341,00	684 412,00	0,30%
DSR	355 723,00	391 042,00	9,93%
DNP	164 925,00	158 472,00	-3,91%
	1 202 989,00	1 233 926,00	2,57%

Autres produits de gestion courante

Il s'agit revenu des immeubles, des locations de logements, salles
Le montant de ces revenus était de 161 024 € en 2018. Du fait du transfert du gîte de Saint Sever sur le budget Gites, il est nécessaire de revoir ce montant à la baisse.

2.3 Les ressources humaines (chapitre 012)

Les principales dispositions qui concernent les collectivités pour 2019 :

- Après une année de gel en 2018, la mise en œuvre du PPCR (Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) reprend en 2019. Les échelles indiciaires ont donc été revalorisées au 1^{er} janvier 2019.
- La compensation de la hausse de la CSG est poursuivie et sera revalorisée au 1^{er} janvier 2019 pour compenser l'effet négatif du transfert primes-points par PPCR pour les agents les plus faiblement primés.
- Les heures supplémentaires accomplies par les agents seront exonérées d'impôts sur le revenu et de cotisations sociales à compter du 1^{er} janvier 2019 (Décret n°2019-133 du 25 février 2019 avec application au 1^{er} janvier 2019). Le décret précise la mesure de réduction de cotisations salariales d'assurance vieillesse et d'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations afférentes aux heures supplémentaires et au temps de travail additionnel effectif.

Les cotisations retraite ont augmenté en 2019 :

- IRCANTEC : pas d'augmentation.
- CNRACL : la cotisation agent passe de 10.56% à 10.83%.

Les facteurs d'évolutions endogènes :

La collectivité a effectué une réforme du régime indemnitaire fin 2018 et mis en place le RIFSEEP. Seule la partie fixe du RIFSEEP a été instaurée, IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et Expertise), qui tient compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé par les agents mais aussi de l'expérience professionnelle. Les emplois de la collectivité ont donc fait l'objet d'une classification afin d'attribuer un régime indemnitaire identique aux agents occupant la même fonction, sachant que le régime indemnitaire antérieur est maintenu à titre personnel. La partie variable du RIFSEEP, le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), élément facultatif n'est pour l'instant pas envisagée. Cette dépense représente moins de 20 000€ de supplément pour le budget.

La collectivité a mis en place une participation à la complémentaire santé (pour les contrats labellisés) à compter du 1^{er} janvier 2019.

Plusieurs agents bénéficient d'un avancement de grade à compter du 1^{er} mars 2019.

Les indemnités de fonction des élus

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et sont revalorisées à compter du 1^{er} janvier 2019 : indice brut terminal de la fonction publique au 1^{er} janvier 2019 : IB 1027 (au lieu de 1022) - IM 830 (au lieu de 826)

Les indemnités de fonction versées à compter du 1^{er} janvier 2019 feront l'objet d'un prélèvement à la source opéré par les collectivités dans les conditions de droit commun. L'assiette de la retenue à la source sur les indemnités de fonction des élus locaux imposées en application de l'article 80 B du CGI est égale au montant net imposable de ces indemnités.

La masse salariale globale est estimée à 1 744 050 €.

Les effectifs

Services	Effectif	Dispositif de mise en place	Grade et quotité	Equivalent Temps Plein
Direction	1	Commune	1 attaché à temps complet	1
Secrétariat de mairie/services administratifs	7	Commune	1 adjoint administratif principal de 2ème classe	1
			2 rédacteurs ppl de 2ème classe	1.43
			2 rédacteurs	2
			2 secrétaires de mairie	2
Services techniques	12	Commune	1 adjoint administratif Ppal 2 ^{ème} classe	1
			6 adjoints techniques	6
			2 adjoint technique ppal 2è cl TC	2
			1 adjoint technique ppal 1ère classe	1
			1 agent de maitrise	1
			1 technicien	1
Service scolaire (temps scolaire, cantine, garderie)	17	Commune	11 adjoints techniques	7.32
			6 ATSEM	5.49
agent entretien salle/gites uniquement	6	Commune	6 adjoints techniques	1,72
Transport scolaire	4	Commune	2 adjoints techniques ppal 2è classe	2
			1 adjoint technique	0,5
			1 adjoint administratif	1
Ecole de musique	13	Commune	1 assistant enseignement artistiques ppal 1ère classe	0,13
			1 animateur	0,29
			11 assistants d'enseignement artistique ppal 2ème classe	2,46
Pôle socioculturel médiathèque	2	Commune	1 adjoint administratif	1
			1 adjoint du patrimoine	1
Point Info 14	1	Commune	1 adjoint administratif temps complet	1
Piscine	2	Commune	2 éducateurs des activités physiques et sportives	0.33
TOTAL	65			43.67

Part des dépenses de personnel dans le fonctionnement

ratio dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

	Ch 012	DRF (tout sauf ch 023 et 042)	part des dépenses de personnel dans fonctionnement
2 017	1 363 845	2 879 579	47,36%
2 018	1 538 567	3 431 755	44,83%

Dans une commune, en raison des missions exercées les dépenses de personnel représentent entre 50 et 60 % de dépenses réelles de fonctionnement

2.4 Les Dépenses réelles (DRF) et les Recettes réelles de Fonctionnement (RRF) et les Ratios financiers obligatoires du secteur communal

	2017	2018
Recettes Fonctionnement (Compte Administratif)	4 017 594	4 123 553
Dépenses Fonctionnement (Compte Administratif)	3 077 080	3 898 677
Excédent brut	940 514	224 876
Recettes Réelles Fonctionnement (tout sauf ch 042 et 002)	3 999 044	4 057 020
Dépenses Réelles Fonctionnement (tout sauf ch 023, 042 et 66)	2 847 731	3 384 370
Epargne de Gestion	1 151 314	672 650
<i>Epargne de gestion / RRF : mesure la capacité de la commune à assumer son train de vie</i>	28,79%	16,58%
Epargne de Gestion	1 151 314	672 650
Intérêts (ch 66)	31 849	47 386
Epargne brute	1 119 465	625 265
<i>Epargne brute / RRF : mesure la part des recettes courantes pour rembourser le capital</i>	27,99%	15,41%
Epargne brute	1 119 465	625 265
Capital (ch 16)	194 415	260 165
Epargne nette	925 050	365 100
<i>Epargne nette / RRF : mesure la capacité de la commune à dégager des ressources pour financer les équipements</i>	23,13%	9,00%

L'**épargne brute** est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

On peut remarquer la forte variation de l'épargne de la commune. Elle est liée aux écritures de régularisation qui ne sont pas intervenues sur le bon exercice comptable (rattrapage d'amortissement, trop perçu d'attributions de compensation...)

Ratio 1 : Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) / population

	2017	2018	ratio national 2018
DRF (tout sauf ch 023 et 042) (y compris ch 66)	2 879 579	3 431 755	
soit par habitant	629 €	750 €	839 €

Ratio 2 : Produits des Impositions directes (compte 7311) / population

	2017	2018	ratio national 2018
compte 7311	1 438 327	1 474 163	
soit par habitant	314 €	322 €	464 €

Ratio 3 : Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) / population

	2017	2018	ratio national 2018
RRF (tout sauf ch 042 et 002)	3 999 044	4 057 020	
soit par habitant	874 €	887 €	1 020 €

Ratio 4 : Dépenses d'équipement brut (ch 20, 21, 23, 45) / population

cf point sur les investissements

Ratio 5 : Dette / population

cf point sur l'endettement de la commune

Ratio 6 : DGF (compte 741) / population

	2017	2018	ratio national 2018
compte 741	1 202 989	1 233 926	
soit par habitant	263 €	270 €	161 €

Ratio nationale (source DCL 2018) : est pris en compte le ratio nationale pour les communes de 3500 à 5 000 habitants

2.5 Les budgets annexes

Le Budget annexe « Gites »

Il est à noter que le gîte de Saint Sever qui était porté par le Budget Principal va intégrer le budget « Gites » cette année. Les travaux concernant l'écogîte n'ont pas démarré car l'appel d'offres infructueux doit être relancé.

Le Budget annexe Transport Scolaire

Le résultat de clôture 2018 est de 68 688,61 € cependant un trop perçu de 45 000 € de subvention régionale sera à reverser en 2019.

Le renouvellement des marchés par la Région est en cours ainsi qu'une étude pour harmoniser les pratiques des 5 départements, ce qui engendrera vraisemblablement une réorganisation des circuits que nous ne maîtrisons pas et dont nous n'avons aucune information.

Les 4 Budgets annexes « Lotissement »

Aucune vente de parcelle en 2018, il reste à vendre :

- 4 parcelles à Fontenermont (à 17 € le m²),
- 2 parcelles de 350 m² et 1 de 700 m² à St Sever (à 40 € le m²),
- 5 parcelles à Mesnil Clinchamps (entre 22 et 25 € le m²),
- 4 parcelles (1401, 1405, 1136, 1150 m²) à Saint Manvieu Bocage (à 20 € le m²),

Un travail sur le prix de vente des parcelles sera à réaliser en 2019.

Le Budget Service Public industriel et Commercial (SPiC) « Etape en Forêt »

Créé en 2018, le budget SPiC a perçu du Budget principal une avance remboursable de 120 000 €, ainsi qu'une subvention exceptionnelle annuelle de 108 616 € pour 2018 et 2019.

Le budget principal de la commune perçoit 125 871 € de l'Intercom de la Vire au Noireau en Attribution de Compensation au titre de l'Etape en Forêt.

Il conviendra cette année, de trouver des solutions pour améliorer l'exploitation de cet équipement. Plusieurs hypothèses sont possibles : la recherche d'un exploitant privé (à travers un marché de prestation, un appel à Manifestation d'Intérêt, une délégation de service public), soit en le transformant en Service Public Administratif (SPA)... Il est à noter que la Cour Régionale des Comptes de Bretagne, pour un site présentant de nombreuses similitudes (camping avec brasserie et bar) a estimé qu'il s'assimilait à un SPA et non à un SPiC.

Une réflexion est en cours avec les conseils juridiques de la commune.

La Trésorerie est de 63 920,69 € pour le Budget SPiC au 4 mars 2019.

2.6 La programmation des investissements de la commune

DEPENSES d' INVESTISSEMENT Nds	2017	2018	variation
10 - Apports, Dotations et Réserves	0	85	
16 - Remboursements d'emprunts et Dettes	194 415	260 165	33,82%
20 - Immobilisation Corporelles	14 903	18 522	24,29%
204 - Subventions d'équipement versées	0	0	#DIV/0!
21 - Immobilisation corporelles	325 341	386 210	18,71%
23 - Immobilisation en cours	415 534	1 440 238	246,60%
27 - Autres Immobilisations Financières	1 226	0	
040 - Opération d'ordre de transferts entre sections	18 550	66 533	
041 - Opérations Patrimoniales	4 460	6 363	
001 Deficit d'Investissement reporté	114 075	0	
Total Dépenses (Compte Administratif)	1 088 504	2 178 116	100,10%

RECETTES d'INVESTISSEMENT Nds	2017	2018	variation
10 - Apports, Dotations et Réserves	713 477	233 794	-67,23%
13 - Subventions d'équipement	225 922	68 158	-69,83%
16 - Emprunts et Dettes assimilées	803 710	1 594	-99,80%
23 - Immobilisation en cours	738	0	-100,00%
27 - Autres Immobilisations Financières	1 226	0	-100,00%
024 - Produits de cessions	0	0	
021 - Virement de la Section de Fonctionnement	0	0	
040 - Opération d'ordre de transferts entre sections	197 501	466 921	136,41%
041 - Opérations Patrimoniales	4 460	6 363	42,66%
001 Excédent d'Investissement reporté	0	858 531	
Total Recettes (Compte Administratif)	1 947 035	1 635 360	-16,01%

Ratio 4 : Dépenses d'équipement brut (ch 20, 21, 23, 45) / population

	2017	2018	ratio national 2018
Ch 20, 21, 23, 45	755 778	1 844 970	
soit par habitant	165 €	403 €	262 €

Le ratio concernant les dépenses d'équipement était moins élevé en 2017 que la moyenne nationale, ce qui s'explique par la mise en place de la commune nouvelle. Il est par contre beaucoup plus élevé en 2018, ce qui signifie que la commune a réalisé de nombreux investissements cette année.

Il est proposé de poursuivre les programmes d'investissements inscrits aux budgets 2018 restant à satisfaire, ainsi que les restes à réaliser engagés comptablement.

Travaux :

- La construction de la salle associative de spectacle
- La poursuite du projet d'école maternelle
- La réflexion sur la réfection de la Mairie et les anciens locaux de l'école élémentaire
- La maîtrise foncière dans le bourg de Saint Sever
- Le village de caractère
- Poursuite du projet d'antenne PSLA
- La Réhabilitation de la Piscine

- La Réflexion sur la création d'un Pôle Enfance Jeunesse
- La Mise en place d'un Schéma pluriannuel d'investissement pour la Défense Incendie
- L'Etude sur la réfection de la salle des fêtes de Champ du Boul
- L'Amélioration, la maintenance et la réhabilitation du patrimoine communal (logements communaux, salle des fêtes, ateliers...)
- Divers travaux dans les cimetières et les églises (ADAP...)
- Aménagement place du champ de Foire
- Travaux de voirie (fin du programme 2018 et programme 2019)
- Poursuite des programmes prévus avec le SDEC

Matériel, Mobilier, Petit équipement :

- Divers instruments de musique, livres et CD...
- Divers matériels et équipements pour les services de Noues de Siemie (outillage, véhicule,...)

Budget Gites :

- Divers travaux d'amélioration et de maintenance
- Eco-gite de Saint Manvieu Bocage
- Travaux de réhabilitation SPANC (Champ du Boul)

2.7 Résultat de la commune

Fonctionnement				Investissement		
2017	2018	2019		2017	2018	2019
4 017 594	4 123 553		Recettes de l'exercice	1 947 035	776 830	
3 077 080	3 898 677		Dépenses de l'exercice	974 429	2 178 116	
			Résultat de l'exercice	972 606	-1 401 286	
940 514	224 876		Résultat de l'exercice précédent	-114 075	858 531	
2 700 517	3 641 031		Résultat global	858 531	-542 756	
			RàR Dépenses	1 414 940	758 316	
3 641 031	3 865 907		RàR Recettes	611 381	767 058	
			<i>affectation des résultats sur l'exercice suivant</i>			
0	-534 014		compte 1068	0	-534 014	
3 641 031	3 331 893		EXCEDENT ch 002			

On note une forte baisse du résultat d'exercice en 2018 par rapport à 2017. Il faut modérer et nuancer l'analyse des résultats de ces 2 années, en effet 2018 a donné lieu à la régularisation d'opérations qui auraient dû intervenir en 2017.

Les amortissements au titre de 2017 ont été passés en 2018. Le trop perçu d'attributions de compensation 2017 a été reversé en 2018. Le budget principal a réalisé une avance remboursable et une subvention exceptionnelle au budget SPiC..

2.8 Endettement de la commune et état de la trésorerie

En cours de la dette (capital restant dû au 1^{er} janvier) (*Budget principal et budgets annexes*)

Ratio 5 : Dette / population

	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier	Dette en € par	population 2019
2 017	1 441 773		4456
2 018	1 960 666	440	
2 019	1 749 512	393	
2 020	2 271 579	510	

en cas d'emprunt (480 000 €) pour l'école maternelle
et pour l'écogite 100 000 €

La moyenne nationale pour les communes de 3500 à 5 000 hab est de 795 €/hab

	B principal	B Gites
remboursement de capital	210 898	2 915
interets	37 145	2 259
annuité 2019	248 044	5 174

La capacité de désendettement de la commune : ratio encours de dettes / épargne brute

	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier	Epargne brute	Durée de remboursement du capital en année
2 017	1 441 773	1 119 465	1,29
2 018	1 960 666	625 265	3,14
2019*	1 749 512	872 365	2,01

*Vu les régularisations intervenues entre les exercices 2017 et 2018, pour 2019 est pris en compte la moyenne de l'épargne brute de ces 2 années

Le taux d'endettement : ratio encours de dettes / recettes réelles de fonctionnement (RRF)

	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier	RRF (tout sf ch 042 et 002)	Taux d'endettement
2 017	1 441 773	3 999 044	36,05%
2 018	1 960 666	4 057 020	48,33%
2 019	1 749 512	3 970 393	44,06%

La Trésorerie de la commune

Au 4 mars 2019, la Trésorerie est de 3 034 019,85€

Budget : 65800

COMMUNE DE NOUËS DE SIENNE

ETAT DE LA DETTE
ANNÉE 2019

N°	Objet de la dette	Références	Année	Nature	Taux	Capital départ	Du au 01/01	Capital	Intérêts	Frais	Amortié	Organisme prêteur	Terme
20	ST MANVIEU BOCAGE ACHAT TERRAIN LOTISSEMENT	A141404A	2005	Revisable	0,700	32 000,00	3 946,65	2 611,07	20,82	0,00	2 631,89	Caisse d'Épargne	2020
9	CHAMP DU BOULT TVX VOIRIE	A1408031	2008	Fixe	5,110	30 000,00	12 211,94	2 205,19	624,03	0,00	2 829,22	Caisse d'Épargne	2023
15	MESNIL CLINCHAMPS AGT VC4	00142413704 (ex:07022868)	2009	Amort. constant	2,290	80 000,00	16 666,54	6 666,68	607,74	0,00	7 274,42	Caisse de Crédit Agricole	2021
8	COURSON TVX MAIRIE	00154127083	2010	Amort. constant	2,620	80 000,00	16 000,00	8 000,00	340,60	0,00	8 340,60	Caisse de Crédit Agricole	2020
19	ST SEVER CALVADOS CONSTRUCT* GITE COMMUN	00153320990	2010	Amort. constant	2,980	200 000,00	40 000,00	20 000,00	1 192,00	0,00	21 192,00	Caisse de Crédit Agricole	2020
16	MESNIL CLINCHAMPS AGT BOURG RD185	8387790	2013	Amort. constant	6,050	150 000,00	84 375,00	12 500,00	2 430,47	0,00	14 930,47	Caisse d'Épargne	2025
12	ST MANVIEU BOCAGE TVX DIVERS (MAIRIE, MU	MON515795 (ex:MON279536EUR/02987000891)	2014	Fixe	3,620	115 000,00	74 917,89	8 532,49	2 597,07	0,00	11 129,56	Crédit Local de France	2026
7	COURSON TVX AGT BOURG	10000094087 (ex:1499695)	2014	Amort. constant	2,440	80 000,00	46 000,00	8 000,00	1 049,20	0,00	9 049,20	Caisse de Crédit Agricole	2024
18	ST SEVER CALVADOS CONSTRUCT* SALLE MULTI	10000089119	2014	Amort. constant	6,020	600 000,00	430 000,00	40 000,00	12 533,00	0,00	52 533,00	Caisse de Crédit Agricole	2029
14	SEPT FRERES TVX AGT BOURG	10000174654	2015	Fixe	2,310	65 000,00	53 731,90	3 932,42	1 207,30	0,00	5 139,72	Caisse de Crédit Agricole	2030
6	CHAMP DU BOULT TVX VOIRIE	4801922	2016	Fixe	1,110	25 000,00	20 822,65	2 423,69	221,07	0,00	2 644,76	Caisse d'Épargne	2027
22	NDS TVX DE VOIRIE	52015076074	2017	Fixe	3,220	22 548,52	11 590,95	6 543,42	294,74	0,00	6 838,16	Caisse de Crédit Agricole	2020
23	NDS TVX DE VOIRIE	00143510800	2017	Fixe	4,300	163 075,24	128 212,43	21 125,32	5 175,52	0,00	26 300,84	Caisse de Crédit Agricole	2024
10	ST MANVIEU BOCAGE TVX CANTINE	10000335353	2017	Amort. constant	1,100	100 000,00	88 333,31	6 666,68	944,17	0,00	7 610,85	Caisse de Crédit Agricole	2032
11	ST MANVIEU BOCAGE TVX CANTINE	10000333710	2017	Fixe	0,950	100 000,00	86 116,21	8 037,71	789,53	0,00	8 827,24	Caisse de Crédit Agricole	2029
17	ST SEVER CONSTRUCT* ECOLE ÉLÉMENTAIRE	MON51616EUR/0518887/001	2017	Amort. constant	2,290	600 000,00	567 857,13	42 857,14	7 118,04	0,00	49 975,18	Autre organisme	2032
24	NDS TVX DE VOIRIE	4141807C	2018	Fixe	0,000	16 194,93	10 796,62	10 796,62	0,00	0,00	10 796,62	Caisse d'Épargne	2019
TOTAL						2 458 818,69	1 691 579,22	210 898,43	37 145,30	0,00	248 043,73		

Budget : 65801

GITES NOUES DE SIENNE

ETAT DE LA DETTE
ANNÉE 2019

N°	Objet de la dette	Références	Année	Nature	Taux	Capital départ	Du au 01/01	Capital	Intérêts	Frais	Annuité	Organisme prêteur	Terme
5	RÉHABILITATION GÎTE PRESSEUR	A141401K	2014	Fixe	3,900	73 000,00	57 932,33	2 914,77	2 259,36	0,00	5 174,13	Caisse d'Épargne	2033
TOTAUX													
												73 000,00	
												57 932,33	
												2 914,77	
												2 259,36	
												0,00	
												5 174,13	

